



Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines
Direction Siège

La Défense, le 1^{er} avril 2012

NOTE D'ADMINISTRATION N° 01/2002

**applicable à l'ensemble du personnel lié par un contrat de travail avec
TOTAL S.A., TOTAL RAFFINAGE MARKETING, TOTAL LUBRIFIANTS, TOTAL
ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX, TOTAL RAFFINAGE CHIMIE, TOTAL
RAFFINAGE FRANCE et TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE.**

Mise à jour n°2

PRIMES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Les dispositions énoncées dans la présente note sont applicables, depuis le 1^{er} avril 2012, à l'ensemble du personnel lié par un contrat de travail aux sociétés TOTAL S.A., TOTAL RAFFINAGE MARKETING, TOTAL LUBRIFIANTS, TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX, TOTAL RAFFINAGE CHIMIE, TOTAL RAFFINAGE FRANCE ou TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE.

La présente note annule et remplace les règles d'administrations et toutes les autres notes, traitant du même sujet, en vigueur dans les sociétés citées ci-dessus.

Les dispositions qui suivent ne se cumuleront en aucun cas avec celles plus favorables ayant le même objet qui pourraient être accordées par voie législative, réglementaire ou conventionnelle.

PLAN

1. Primes pour évènements familiaux
 - 1.1 Prime de naissance ou d'adoption
 - 1.2 Prime de mariage ou de PACS

2. Prime familiale de fin d'année

1. PRIMES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

1.1 Prime de naissance ou d'adoption

Prime de naissance ou d'adoption : 600 €, par enfant

Les salariés bénéficient, sur justificatif, de cette prime, sous réserve d'une ancienneté Groupe égale ou supérieure à 3 mois à la date de l'évènement.

Si les deux parents travaillent dans l'une des sociétés concernées par la présente note, la prime de naissance ou d'adoption est versée à la mère.

1.2 Prime de mariage ou de pacs

Prime de mariage ou de pacs : 1 mois de salaire avec un plancher de 2 650 €

Les salariés bénéficient, sur justificatif, de cette prime, sous réserve d'une ancienneté Groupe égale ou supérieure à 3 mois à la date de l'évènement.

Cette prime correspond à un mois de salaire brut mensuel majoré de la prime d'ancienneté. Son montant ne peut être inférieur au plancher défini.

Elle est versée à tout salarié travaillant dans l'une des sociétés concernées par la présente note.

Elle n'est versée qu'une fois au cours de la carrière du salarié dans l'une des sociétés concernées par la présente note.

2. PRIME FAMILIALE DE FIN D'ANNEE

Sous réserve d'une ancienneté Groupe égale ou supérieure à 3 mois, tout salarié en période de travail effectif ou assimilée le 31 décembre, reçoit une prime de 100 € par enfant :

- âgé de moins de 25 ans au 1^{er} Janvier de l'année,
- à charge et handicapé (se trouvant dans l'impossibilité constatée de se livrer à une activité professionnelle par suite d'infirmité permanente ou de maladie chronique), sans limitation d'âge.

Dans ce dernier cas, une déclaration accompagnée des justificatifs doit être adressée par le salarié à son service du Personnel.

Dominique PARDO
Directeur Organisation Réglementation et SIRH

Béatrix PERET
Directeur du Siège